

Maître d'Ouvrage
MAIRIE D'ORGERUS
Place des Halles
78910 ORGERUS

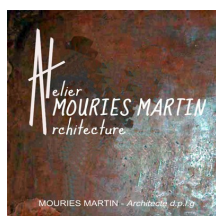
**AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT
EN CABINET MEDICAL**

4 Impasse des Ecoles
78910 ORGERUS

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DCE-OCTOBRE 2015



Maîtrise d'œuvre
Atelier d'Architecture
MOURIES-MARTIN
architecte d.p.l.g.
6, rue de la croix de la barre - 78550 richebourg
Atelier : 01.34.87.72.23
Email : mouries.martin@architectes.org

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT..... | 6 |
| 1.1. HYGIENE ET SECURITE..... | 6 |
| 1.2. NUISANCES DE CHANTIER..... | 6 |
| 1.3. RESPONSABILITES DES ENTREPRENEURS..... | 6 |
| 1.4. DEGRADATIONS CAUSEES AUX OUVRAGES FINIS..... | 6 |
| 1.5. TOLERANCES DIMENSIONNELLES..... | 6 |
| 1.6. CONNAISSANCE DES LIEUX..... | 7 |
| 1.7. DEMARCHES ET AUTORISATIONS..... | 7 |
| 1.8. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT..... | 7 |
| 1.9. TRAITS DE NIVEAU..... | 7 |
| 1.10. REGLES D'EXECUTION GENERALES..... | 8 |
| 1.11. PROTECTION DES OUVRAGES..... | 8 |
| 1.11.1. PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT..... | 8 |
| 1.11.2. PROTECTION PAR LES ENTREPRENEURS DE LEURS PROPRES OUVRAGES..... | 8 |
| 1.12. NETTOYAGE DE CHANTIER..... | 9 |
| 1.13. REMISE EN ETAT DES LIEUX..... | 9 |
| 1.14. PLANS D'EXECUTION..... | 9 |
| 1.14.1. A LA REMISE DES OFFRES..... | 9 |
| 1.14.2. AU DEMARRAGE DES TRAVAUX..... | 10 |
| 1.14.3. AVANT LA RECEPTION DES TRAVAUX..... | 10 |
| 2. LOT DEMOLITIONS..... | 11 |
| 2.1. PRESCRIPTIONS GENERALES..... | 11 |
| 2.1.1. OBJET DES TRAVAUX..... | 11 |
| 2.1.2. DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES..... | 11 |
| 2.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES..... | 11 |
| 2.1.3.1. Reconnaissance des lieux..... | 11 |
| 2.1.3.2. Protection et sauvegarde des existants..... | 11 |
| 2.1.3.3. Travaux de dépose et de démolition..... | 11 |
| 2.1.3.4. Matériaux et matériels de récupération..... | 11 |
| 2.1.3.5. Obligations de l'entrepreneur..... | 12 |
| 2.2. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX..... | 13 |
| 2.2.1. NEUTRALISATION DES FLUIDES..... | 13 |
| 2.2.2. TOUTES ZONES..... | 13 |
| 2.2.2.1. Dépose portes et placards..... | 13 |
| 2.2.2.2. Démolition cloisons..... | 13 |
| 2.2.2.3. dépose revêtement sol souple..... | 13 |
| 2.2.2.4. dépose plinthes des zones de revêtement de sol dur..... | 13 |
| 2.2.2.5. Dépose agencement et équipements sanitaires..... | 14 |
| 2.2.2.6. Dépose revêtement mural..... | 14 |
| 2.2.2.7. dépose faux-plafond..... | 14 |
| 2.2.2.8. dépose de la porte d'entrée..... | 14 |
| 2.2.3. EVACUATION DES GRAVATS..... | 14 |
| 3. LOT GROS-ŒUVRE - MAÇONNERIE - PLATRERIE..... | 15 |
| 3.1. PRESCRIPTIONS GENERALES..... | 15 |
| 3.1.1. OBJET DES TRAVAUX..... | 15 |
| 3.1.2. DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES..... | 15 |
| 3.1.3. LIMITES DES PRESTATIONS..... | 15 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 3.1.4. | INSTALLATION DE CHANTIER..... | 15 |
| 3.1.5. | PRESRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES LOT GROS-ŒUVRE - UVRE NERALE16 | |
| 3.1.5.1. | Documents techniques..... | 16 |
| 3.1.5.2. | Composition des bétons et mortiers..... | 17 |
| 3.1.5.3. | Tolérance..... | 17 |
| 3.1.5.4. | Coffrage..... | 18 |
| 3.1.5.5. | Implantation niveaux..... | 19 |
| 3.1.5.6. | Plans d'exécution..... | 19 |
| 3.1.5.7. | Surcharges..... | 19 |
| 3.1.5.8. | Trous, scellements, calfeutrements..... | 19 |
| 3.1.6. | PRESRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES LOT PLATRERIE..... | 19 |
| 3.1.6.1. | Documents techniques..... | 19 |
| 3.1.6.2. | Implantations et niveaux..... | 20 |
| 3.1.6.3. | Plans d'exécution..... | 20 |
| 3.1.7. | NETTOYAGE ET EVACUATION DES GRAVATS..... | 20 |
| 3.2. | DESCRIPTION DES TRAVAUX..... | 21 |
| 3.2.1. | INSTALLATION DE CHANTIER..... | 21 |
| 3.2.2. | GROS-ŒUVRE / MACONNERIE..... | 21 |
| 3.2.2.1. | ETUDES BETON ARME..... | 21 |
| 3.2.2.2. | OUVERTURES DE BAIES..... | 21 |
| 3.2.2.3. | ouvrages divers..... | 22 |
| 3.2.2.4. | EVACUATION DES GRAVATS..... | 23 |
| 3.2.3. | CLOISONS..... | 23 |
| 3.2.3.1. | cloisons 98/48..... | 23 |
| 3.2.3.2. | cloisons 72/48..... | 23 |
| 3.2.4. | FAUX-PLAFOND..... | 23 |
| 3.2.4.1. | faux plafonds en dalles minerales..... | 23 |
| 3.2.5. | 2.3.2 POSE ET SCELLEMENT DES HUISSERIES SUR CLOISONS..... | 24 |
| 3.2.6. | OUVRAGES DIVERS..... | 24 |
| 3.2.6.1. | habillage GEBERIT & conduit VP..... | 24 |
| 3.2.6.2. | REPRISES DIVERSES..... | 24 |
| 4. | LOT MENUISERIES EXTERIEURES ALU..... | 26 |
| 4.1. | PRESRIPTIONS GENERALES..... | 26 |
| 4.1.1. | OBJET DES TRAVAUX..... | 26 |
| 4.1.2. | DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES..... | 26 |
| 4.1.3. | REGLES DE CONSTRUCTION..... | 26 |
| 4.1.4. | DESSINS D'EXECUTION..... | 26 |
| 4.1.5. | PROTECTION CONTRE LA CORROSION..... | 26 |
| 4.1.6. | CONSISTANCE DES TRAVAUX..... | 27 |
| 4.1.6.1. | Les travaux de menuiseries, fermetures comprennent :..... | 27 |
| 4.1.6.2. | Les travaux de vitrerie - miroiterie comprennent :..... | 27 |
| 4.1.6.3. | PRISE DES COTES :..... | 27 |
| 4.2. | DESCRIPTIONS DES TRAVAUX..... | 28 |
| 4.2.1. | MENUISERIES EXTERIEURES ALU..... | 28 |
| 4.2.1.1. | ENSEMBLE AVEC PORTE UN VANTAIL DIMENSIONS (0,90 x 2,71 HT)..... | 28 |
| 4.2.1.2. | ORGANIGRAMME..... | 29 |
| 5. | LOT MENUISERIE INTERIEURE BOIS..... | 30 |
| 5.1. | PRESRIPTIONS GENERALES..... | 30 |
| 5.1.1. | OBJET DES TRAVAUX..... | 30 |
| 5.1.2. | DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES..... | 30 |
| 5.1.3. | REGLES DE CONSTRUCTION..... | 30 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 5.1.4. | CONSISTANCE DES TRAVAUX | 30 |
| 5.1.4.1. | Les travaux de menuiseries, fermetures comprennent : | 30 |
| 5.1.4.2. | Les travaux de vitrerie - miroiterie comprennent : | 31 |
| 5.2. | DESCRIPTIONS DES TRAVAUX | 32 |
| 5.2.1. | BLOC-PORTE | 32 |
| 5.2.1.1. | Blocs portes généralités..... | 32 |
| 5.2.1.2. | Blocs portes à un vantail dimensions 0.93 x 2.04 et ferrage type 3 | 32 |
| 5.2.1.3. | Blocs portes à un vantail dimensions 0.93 x 2.04 et ferrage type 1 | 33 |
| 5.2.1.4. | Blocs portes à un vantail dimensions 0.93 x 2.04 et ferrage type 1 | 33 |
| 5.2.1.5. | Porte de placard technique | 33 |
| 5.2.2. | OUVRAGES DIVERS..... | 34 |
| 5.2.2.1. | Habillages..... | 34 |
| 5.2.2.2. | Quincailleries..... | 34 |
| 6. | LOT PEINTURE - SOL SOUPLE..... | 35 |
| 6.1. | PRESCRIPTIONS GENERALES..... | 35 |
| 6.1.1. | OBJET DES TRAVAUX..... | 35 |
| 6.1.2. | DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES..... | 35 |
| 6.1.3. | TEXTES, REGLEMENTATION ET DOCUMENTS TECHNIQUES | 35 |
| 6.1.4. | TRAVAUX SELON SUPPORT..... | 35 |
| 6.1.5. | CLASSEMENT DE FINITION..... | 37 |
| 6.1.5.1. | Finition sur subjectiles : enduits de plâtre intérieurs, supports à base de liants hydrauliques et de maçonnerie, béton cellulaire autoclavé | 37 |
| 6.1.5.2. | Finition sur subjectiles bois | 37 |
| 6.1.5.3. | Finition sur subjectiles métalliques..... | 38 |
| 6.2. | DESCRIPTIONS DES TRAVAUX | 39 |
| 6.2.1. | PEINTURE | 39 |
| 6.2.1.1. | Peinture mat | 39 |
| 6.2.1.2. | Peinture Satinee | 39 |
| 6.2.1.3. | Peinture sur bois..... | 39 |
| 6.2.1.4. | Peinture sur métal..... | 39 |
| 6.2.2. | REVETEMENT SOL SOUPLE..... | 40 |
| 6.2.2.1. | Ragréage après dépose..... | 40 |
| 6.2.2.2. | Ragréage sur carrelage existant conservés | 40 |
| 6.2.2.3. | Lé : revêtement linOleum U4P3..... | 40 |
| 6.2.2.4. | Plinthes..... | 41 |
| 6.2.3. | NETTOYAGE FIN DE TRAVAUX..... | 41 |
| 7. | LOT ELECTRICITE | 42 |
| 7.1. | PRESCRIPTIONS GENERALES..... | 42 |
| 7.1.1. | OBJET DES TRAVAUX..... | 42 |
| 7.1.2. | DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES..... | 42 |
| 7.1.3. | RAPPEL DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A APPLIQUER | 42 |
| 7.1.4. | ESSAIS - CONTROLES - RECEPTION | 42 |
| 7.1.5. | GARANTIE | 43 |
| 7.2. | DESCRIPTIONS DES TRAVAUX | 44 |
| 7.2.1. | COURANT FORT..... | 44 |
| 7.2.1.1. | etendue des travaux projetés | 44 |
| 7.2.1.2. | Dépose et neutralisation des réseaux existants | 44 |
| 7.2.1.3. | Circuit de terre..... | 44 |
| 7.2.1.4. | Tableau divisionnaire | 45 |
| 7.2.1.5. | Distribution intérieure | 45 |
| 7.2.1.6. | Appareillages..... | 46 |

| | | |
|----------|--|----|
| 7.2.1.7. | Équipement des locaux courant fort | 47 |
| 7.2.1.8. | Équipement des locaux courant faible | 48 |
| 7.2.1.9. | VMC..... | 50 |

8. LOT PLOMBERIE.....52

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 8.1. | PRESCRIPTIONS GENERALES..... | 52 |
| 8.1.1. | OBJET DES TRAVAUX..... | 52 |
| 8.1.2. | DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES..... | 52 |
| 8.1.3. | RAPPEL DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A APPLIQUER | 52 |
| 8.1.4. | TRAVAUX ET PRESTATIONS DUS PAR LE PRESENT LOT..... | 53 |
| 8.1.4.1. | Trous, scellements et bouchements | 53 |
| 8.1.4.2. | Fourreaux..... | 53 |
| 8.1.4.3. | Encastremets | 53 |
| 8.1.4.4. | Protection des matériels et des personnes..... | 53 |
| 8.1.4.5. | Transport, stockage et manutention | 53 |
| 8.2. | DESCRIPTIONS DES TRAVAUX | 54 |
| 8.2.1. | TRAVAUX DE PLOMBERIE | 54 |
| 8.2.1.1. | Dépose et neutralisation des réseaux existants | 54 |
| 8.2.1.2. | origine des départs d'EAU..... | 54 |
| 8.2.1.3. | DISTRIBUTION EAU FROIDE - EAU CHAUDE..... | 54 |
| 8.2.1.4. | PRODUCTION D'EAU CHAUDE..... | 55 |
| 8.2.1.5. | EVACUATIONS EAUX VANNES ET EAUX USEES | 55 |
| 8.2.1.6. | appareils sanitaires..... | 55 |

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

1.1. HYGIENE ET SECURITE

Les entrepreneurs devront respecter la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité, Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autres.

Spécialement, elle doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'elle utilise sur le chantier tel que échafaudages, garde-corps, filets, engins de levage, installations électriques, etc.

1.2. NUISANCES DE CHANTIER

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier ;
- Les poussières générées ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures des voies publiques.

1.3. RESPONSABILITES DES ENTREPRENEURS

Chaque entrepreneur sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux aux bâtiments existants, aux propriétés voisines et aux tiers. Il devra de ce fait faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par le maître d'œuvre, qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise responsable, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Dans le cas où le responsable ne peut être connu, le maître d'œuvre fera exécuter les travaux, et les frais seront portés au compte prorata.

1.4. DEGRADATIONS CAUSEES AUX OUVRAGES FINIS

Dès la constatation de dégradations causées à ses ouvrages, l'entrepreneur signale au maître d'ouvrage les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacements de l'ouvrage ou partie d'ouvrage qui sont rendus nécessaires par des salissures profondes ou par des dégradations causées par les autres corps d'état travaillant sur le chantier.

Les frais occasionnés à l'entrepreneur pour la remise en état sont récupérables par application des dispositions des articles 11.2 de la norme NF P 03-001 de décembre 2000 et 3.1 de son annexe A dans le cas où le responsable des dégâts a été identifié, et 11.31 de ladite norme dans le cas où ces dégâts relèvent du compte prorata.

1.5. TOLERANCES DIMENSIONNELLES

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- Normes ;
- DTU / CCTG ;
- Règles professionnelles.

Les entrepreneurs devront, pour leurs ouvrages, respecter strictement ces tolérances.

Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, le maître d'œuvre pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement.

Nota : le CATED a établi un document récapitulant les « Tolérances dimensionnelles » réglementaires.

1.6. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.7. DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer, en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

1.8. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- l'entrepreneur de gros œuvre prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux ;
- chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1.9. TRAITS DE NIVEAU

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur de gros œuvre devra, à ses frais :

- porter, à l'extérieur sur les façades, le niveau +1,00 m fini du premier niveau ;

- porter, à l'intérieur sur les murs et cloisons bruts et après l'exécution des enduits, le niveau +1,00 m fini au-dessus de tous les planchers, et ce autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements nécessaires aux autres corps d'état.

Il est bien spécifié que ces traits de niveau seront à tracer par le gros œuvre également après exécution des enduits plâtre ou enduits minces exécutés par d'autres corps d'état.

1.10. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

À ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis technique.

1.11. PROTECTION DES OUVRAGES

1.11.1. PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT

Chaque entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il.

Faute par lui de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

1.11.2. PROTECTION PAR LES ENTREPRENEURS DE LEURS PROPRES OUVRAGES

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de leurs revêtements de sols jusqu'à la réception.

Pour les sols en carrelage, marbre, etc., cette protection pourra être assurée par mise en place de sciure de bois, ou par tout autre moyen efficace.

En ce qui concerne les sols en tapis textile ou moquette, la protection pourra être assurée par la mise en place d'une couche de papier fort collé aux joints.

Pour les sols en plastique, parquets, etc., la mise en place de papier fort pourra convenir.

Mêmes spécifications en ce qui concerne les marches d'escaliers, où plus particulièrement le nez de marche devra être protégé.

Les appareils sanitaires devront également être protégés, notamment en rives et sur les arêtes, par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois, toutes les arêtes, qui du fait de leur position risquent d'être épaufrées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées au droit des arêtes par des petits liteaux fixés par pointes.

Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

En ce qui concerne les menuiseries en alliage léger ou en autres métaux à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

1.12. NETTOYAGE DE CHANTIER

Les sols seront livrés par le gros œuvre et le plâtrier aux entrepreneurs de second œuvre parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier ou de plâtre, soigneusement balayés.

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage et la mise en tas à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façade, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

De plus, et à raison d'une fois par mois au minimum, l'entrepreneur de gros œuvre devra effectuer un nettoyage et balayage général de la construction.

Seront également à la charge du gros œuvre le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.

Tous les frais de nettoyage ci-dessus resteront à la charge de chaque entrepreneur, le gros œuvre ayant en plus à sa charge le nettoyage mensuel.

Dans le cas de non respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre et / ou le maître d'ouvrage pourront à tout moment faire procéder, par l'un des entrepreneurs de l'opération ou par une entreprise extérieure de leur choix, au nettoyage et sortie de gravois, les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause ou, dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

1.13. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- Chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;
- L'entrepreneur de gros œuvre aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier ;
- L'entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc. réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.14. PLANS D'EXECUTION

1.14.1. A LA REMISE DES OFFRES

Chaque entreprise soumissionnaire remettra un devis quantitatif détaillé faisant ressortir :

- les prix unitaires et les totaux pour chaque ouvrage.

- les choix des matériels retenus dans son offre, avec indications précises des marques, types, performances et caractéristiques techniques.

1.14.2. AU DEMARRAGE DES TRAVAUX

L'entreprise remettra avant le démarrage des travaux, un dossier d'exécution à l'architecte.

Celui-ci comprendra :

- les plans d'installation de chantier,
- les plans d'implantation des ouvrages en Infrastructure et Superstructure,
- les plans, coupes et élévations des ouvrages en Infrastructure et Superstructure,
- les calculs de dimensionnement des ouvrages en Infrastructure et Superstructure,
- le carnet des réservations et trémies diverses avec repérage par numéro,

1.14.3. AVANT LA RECEPTION DES TRAVAUX

La réception définitive ne sera prononcée que si les documents suivants ont été fournis en deux exemplaires.

Chaque dossier comprendra :

- la totalité des plans et documents nécessaires à la représentation graphique et écrite des travaux effectués,
- tous les plans détaillés d'exécution et notes de calculs, revêtus de l'approbation du maître d'oeuvre,
- tous les schémas, listes, modes d'emploi, références utiles à la parfaite connaissance des réalisations effectuées à leur exploitation et à leur entretien,
- l'indication des marques et de références de modèles des matériaux et matériels mis en oeuvre, avec les renseignements complets sur leur fournisseurs, leurs installations, et éventuellement les organismes chargés du service après vente,
- d'une façon générale, tous les éléments dont la possession est nécessaire à l'exploitant pour assurer au mieux la gestion et l'entretien des immeubles et pour exercer éventuellement tous recours qui s'avèreraient nécessaires dans le temps.

2. LOT DEMOLITIONS

2.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1.1. OBJET DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot concernent les ouvrages de DEMOLITION nécessaires à l'aménagement d'un logement en cabinet médical situé au 4 impasse des Ecoles 78910 ORGERUS.

2.1.2. DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte des plans d'architecte, plans généraux et détails divers définissant les éléments à prévoir dans le prix global de l'entreprise.

Le présent descriptif définit le mode d'exécution des divers ouvrages et donne les renseignements complémentaires nécessaires à la bonne compréhension des plans.

Les travaux du présent lot comprennent :

- L'ensemble des démolitions nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble des différents corps d'état et notamment pour les lots gros-œuvre / plâtrerie / menuiserie extérieures

2.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1.3.1. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- . L'état des existants et leurs principes constructifs,
- . La nature des matériaux constituant les existants,
- . Procéder à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles,

2.1.3.2. PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux bâtiments mitoyens et aux clôtures existantes.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc...

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

2.1.3.3. TRAVAUX DE DEPOSE ET DE DEMOLITION

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Les travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc...

2.1.3.4. MATERIAUX ET MATERIELS DE RECUPERATION

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au descriptif ci-après.

Ils seront à déposer avec soins, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Les sujétions de récupération font partie du prix de marché.

Demande spécifique : dalles des faux-plafonds déposées, local chambre 1 et 2.

Les dalles seront triées et celle en bon état seront stockées sur palettes dans l'abri bois du patio.

2.1.3.5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers applicables en matière de démolition.

Il devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

2.2. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

2.2.1. NEUTRALISATION DES FLUIDES

Le présent lot devra s'assurer avant ses interventions que l'ensemble des fluides est bien neutralisé. Il devra se coordonner dans la zone occupée, avec les lots techniques, afin que les coupures soient réduites à leurs stricts minima et conserver le bon fonctionnement de la maison au quotidien.

2.2.2. TOUTES ZONES

2.2.2.1. DEPOSE PORTES ET PLACARDS

Le présent lot doit la dépose et l'évacuation aux décharges publiques :

- les étagères et portes des placards 2 unités
- de toutes les portes.

Localisation : toutes les portes intérieures

2.2.2.2. DEMOLITION CLOISONS

Le présent lot doit la démolition et l'évacuation aux décharges publiques de :

- la cloison menant aux WC et aux chambres 1 et 2 tout en conservant la profondeur du placard.
- Démolition de la cloison autour de la porte de la chambre 3 pour créer un passage de 1m de large. Ce poste comprend l'enlèvement des portes.
- entre les chambres 1 et 2
- entre la chambre 2 et le placard technique
- entre la chambre 2 et les WC
- gaine en fond de placard pour ventilation basse existante.

Localisation : suivant plan DCE

2.2.2.3. DEPOSE REVETEMENT SOL SOUPLE

Le présent lot doit la dépose et l'évacuation aux décharges publiques du linoleum. Ce poste comprend l'enlèvement des plinthes.

Localisation : toutes zones

2.2.2.4. DEPOSE PLINTHES DES ZONES DE REVETEMENT DE SOL DUR

Le présent lot doit la dépose et l'évacuation aux décharges publiques des plinthes carrelées.

Localisation : cuisine, SDB et WC

2.2.2.5. DEPOSE AGENCEMENT ET EQUIPEMENTS SANITAIRES

Le présent lot doit la dépose et l'évacuation aux décharges publiques du meuble évier de l'actuelle cuisine, de la baignoire, du bidet, du lavabo et des toilettes. Ce poste comprend la dépose des éléments encastrés.

Localisation : cuisine, SDB et WC

2.2.2.6. DEPOSE REVETEMENT MURAL

Le présent lot doit la dépose et l'évacuation aux décharges publiques de la faïence.

Localisation : cuisine, SDB et WC

2.2.2.7. DEPOSE FAUX-PLAFOND

Le présent lot doit la dépose du faux plafond. Un soin particulier devra être pris pour la dépose des dalles dans les WC et les chambres 1 et 2.

L'entrepreneur récupérera les dalles en bon état, elles seront stockées sur palette dans l'abri de patio. Quantité définie par le maitre d'ouvrage.

Localisation : placard technique, WC, chambres 1 et 2

2.2.2.8. DEPOSE DE LA PORTE D'ENTREE

Le présent lot doit la dépose et l'évacuation aux décharges publiques de la porte d'entrée.

Localisation : Entrée

2.2.3. EVACUATION DES GRAVATS

Le présent lot doit l'évacuation aux décharges publiques de l'ensemble des gravats des postes ci-dessus. L'enlèvement sera réalisé au fur et à mesure des déposes et démolitions. Aucun stockage ne sera autorisé sur site.

Localisation : toutes zones